



## **ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

N° 2022/25

**10, Rue de la Fontaine  
Du mercredi 3 août 2022 au vendredi 5 août 2022**

### **LE MAIRE D'HARAVILLIERS,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**VU** la demande d'autorisation présentée par Madame Elodie POIS, pour le stationnement d'une benne à déchets au droit de sa propriété, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement à cet emplacement.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement d'une benne à déchets de 10 m<sup>3</sup> par la société SMIRTOM, 8, Chemin de Vernon 95450 VIGNY, est autorisé du mercredi 3 août 2022 à 8 heures au vendredi 5 août 2022 à 17 heures au droit de la propriété 10, Rue de la Fontaine.

**Article 2** : La vitesse de circulation limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à cet emplacement.

**Article 3** : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place sont à la charge du demandeur.

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES et le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 26 juillet 2022

Michel RAZAFIMBELO,  
Maire d'Haravilliers,



Per délégalion du Maire  
Michel CLABAUT  
1er Adjoint  
MAIRIE HARAVILLIERS

MAIRIE HARAVILLIERS

28, Rue de la Mairie 95640 HARAVILLIERS

Téléphone : 01.30.39.74.02 – Email : [commune.haravilliers@orange.fr](mailto:commune.haravilliers@orange.fr)

Site Internet : <https://haravilliers.com/>